

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, sur les Sucres. (N° 286, session 1884). — Nommée le 21 juillet 1884.

MM.

1^{er} BUREAU : MAGNIN.

2^e — BARON DE LAREINTY.

3^e — SCHOELCHER.

4^e — COMTE DE SAINT-VALLIER.

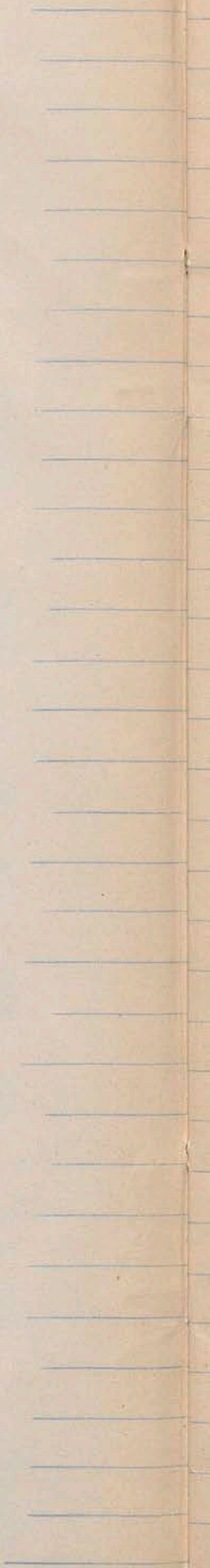
5^e — CORNE.

6^e — GÉNÉRAL COMTE DE LA JAILLE.

7^e — DEMIAUTTE.

8^e — MAGNIEZ.

9^e — A. HUGUET.



1
Commission des Sciences
séance du 21 juillet

Présents M. de Lamoignon Secrétaire Magnin
Comme Membre de la Vallée et de Lafayette
Bernard Magnin

M. Schœlcher est nommé Président

M. Magnin est nommé Secrétaire

M. le Président invite les membres de la
Commission à faire le résumé de la discussion
en séance

M. Magnin a défendu le projet de loi dans
le premier bureau et a été nommé après
quelques observations faites dans son sens
favorable par M. Arnet et malgré l'opposition
de M. Rabat de Massy qui trouve le projet
judiciaire au contraire

M. de Lafayette a fait le rapport l'urgence
de traiter entre la métropole et les
colonies. Les décrets sont dans l'attente
de passer par les parts françaises de la
augmentation de fret et de transport. Les autres
les décrets étrangers européens sont frappés
d'un surtaxe hardie qui est surtaxe, payée
par pour les décrets étrangers coloniaux

Il est favorable au projet et a été nommé
à l'unanimité. Il a été entendu depuis
après l'attention de rap. précédent sur les
situations des colonies

M. Schœlcher a dans la discussion
mis en évidence particulièrement les colonies les
qui favorables au projet qui permettra
aux médiateurs indignes de se défendre

L'étranger. Les ecclésiastiques ont presque exclusivement
 adopté la censure de la censure et la censure
 est pour elles un objet de vie et de
 mort. Il aurait voulu pour elles l'égalité
 de traitement mais malgré l'urgence qui
 existe il espère qu'elle tiendra compte de
 ce point de vue. M. de Villard et
 M. de Villard ont combattu la censure comme
 contraire aux doctrines libérales. Après
 quelques observations de M. de Villard dans un
 sens favorable au projet M. de Villard a
 été nommé.

M. de Villard a fait un exposé
 de la situation présente de l'agriculture et
 de l'industrie dans son département
 et les départements voisins. C'est l'industrie qui
 occupe le plus grand nombre d'ouvriers dans
 elle l'agriculture ne peut plus vivre. Il y a
 urgence à adopter immédiatement ce
 projet de loi car la fabrication de
 commencer dans quelques mois et il faut
 que la fabrication commence la législation
 qui doit suivre. A la suite de ce
 la Chambre des Députés il s'est passé un
 fait remarquable: les deux principales
 villes du département ont spontanément
 illuminé.

M. Cornu a été nommé après quelques
 critiques de détail présentées par M.
 Lemoine du reste particulières au projet.
 M. Cornu a fait un exposé de la
 situation actuelle de l'agriculture

M. le général de La Fayette a été nommé capitaine
 M. Bessière et Roch qui ont vivement combattu
 le projet de se placer au point de vue des
 consommateurs. M. Bessière a soutenu le
 projet comme mesure temporaire pour sauver
 l'agriculture du Nord. M. de La Fayette a
 défendu les colonies et Dubois qui favorise
 au projet il faisait remarquer des excès
 en ce qui concerne l'application de traitement
 qui leur est appliqués.

M. Demiauthe pense que le projet se
 loi aura l'avantage de rapprocher les
 allemands et d'ouvrir une entente entre
 le cultivateur et le fabricant pour les
 produits de bonne nature française.

M. Colaris a combattu le projet au point de
 vue de la raffinerie et de la consommation.

M. Lalanne et Escourol ont approuvé. M.
 Escourol demande que la commission
 prenne l'engagement de soutenir les
 intérêts du miel. M. Demiauthe a été
 nommé et l'unanimité.

M. Magny a dans le St. Bureau fait
 l'exposé de la situation de l'agriculture
 dont la dernière en France est la culture
 qui se fait en fait plus et avec plus de
 les autres plantes industrielles. Car la
 culture est menacée elle-même de
 disparaître à cause du bas prix du sucre.
 Il est les différents qui existent entre le
 sucre brut et le sucre raffiné a dû nous ramener
 au même prix alors que le sucre brut se vend à un

Saïpi. L'impôt a été l'étranger avec
 l'avantage de s'assurer bientôt sur ce
 cultivateur et le fabricant pour les
 productions de la haute Bretagne et la
 Bretagne elle se favorise en produits
 français et d'empêcher la production
 allemande. Il a été nommé à Paris
 M. Huguët a défendu le projet et
 a fait un exposé de la décadence de
 l'agriculture. Le projet doit amener
 l'assurance sur le cultivateur et du
 producteur pour l'ambulance de
 la machine agricole. La Bretagne
 favorise les productions indigènes
 Le projet a été combattu par M.
 Combes qui a vu dans les dispositions
 le principe de la réglementation des
 salaires. M. Aulard a répondu qu'il
 n'y avait là aucune innovation de
 gouvernement ni de paiement dans
 les questions de salaires qui la situation
 de l'agriculture était déplorable et qu'il
 était nécessaire de lui donner ces
 moyens et même M. Labordien se
 combattait la Bretagne en tout au
 moins la rendrait remboursable
 M. Huguët a répondu que la
 Bretagne remboursable ne craignait
 pas la situation quelle serait dangereuse
 dans les circonstances sont favorables
 et ont une mandant et tenu de ce
 plus promptement nos lieux d'étrangers

Du sujet de la

Il se trouvent de nombreuses lettres adressées
particulièrement de la situation de
contaminations sont effectués et liés à celui
du producteur

Il a été dit que dans la discussion les
ordres de la nuit ont été de
l'impact de la contamination. Il n'y a eu
effet d'impact effectif qui est de la pollution
M. et St. Vallier pense que le fait de
l'eau n'augmente pas. La dépression est
la même nuit et la même pollution est telle
qu'il n'est pas possible qu'il y ait
une augmentation.

Après un échange d'observations la
discussion est close et les articles de
sujet adaptés à l'unanimité et sans
modification.

M. et St. Vallier est nommé
rapporteur à l'unanimité.

La séance sera au lieu habituel
à 8 h du soir

La séance est levée

Le Président
V. Scholten

Le Secrétaire
A. Maguire

Leipzig le 22 juillet

Präsidenten v. Schalkner

Présente tous les membres de la commission
M. et F. Vallier fait part d'un vote négatif
par un certain nombre de polonais et de catholiques
et relative aux sucres et la campagne actuelle
restant en suspens en ce qui concerne au moment de
la promulgation de la loi nouvelle. Le stock au 1^{er}
juillet était de 14000 tonnes et les indigènes s'
sentent injuste que en quantité de sucres frappés
d'un dégrèvement de 4 p. 100 par 100 lb. et raffinis
de même égale au 60 p. 100 dont vont payer les
sucres nouveaux. De même les sucres coloniaux
français actuellement en cause de 40000 tonnes
bénéficient de leur ancienne de 12 p. 100 et raffinis

Après un échange d'observations la commission
décide qu'elle entendra demain prochain au
1 h 1/2 le Ministre des Finances et après lui
les polonais et les catholiques qui ont demandé
des explications

M. le C^{te} et F. Vallier donne lecture et sans
rapport

La commission décide qu'il sera établi sur
ce rapport dans la prochaine séance après
audition de la commission des Finances et des
intéressés. La commission décide de se réunir
La séance est levée

Le Président
v. Schalkner

Le Secrétaire
O. Wagner

Leona Du 23 Juillet

Président de la Chambre

Président

Vous les remercie de la communication

M. le Président m'a dit M. le Ministre et de même
à se rendre au sein de la commission

Les saluaires de son établissement les d'actes de
80/100 ont été appliqués aux deux en saluaires un
en ce qui est au même titre que aux deux autres

M. le Ministre n'avait pas d'objection et
précisément mais au lieu de faire observer qu'il
y avait en ce qui est non seulement des
deux Français mais des deux étrangers

La mesure devant paraître plus d'urgence
qu'il est en ce moment une grande quantité
de deux étrangers. Il n'y a que ces deux
ou celles qui ont été doublement en
ce qui est

M. le Vallier demandait un supplément
pour les deux en magasin

M. le Ministre répond qu'il y a eu une
une faveur pour une catégorie de deux
les deux coloniaux avant un supplément qui
n'avait pas jusqu'à

M. le Laramie fait remarquer que les
deux sont arrivés en ce qui est deux
l'empire d'un impôt de 100 t. l'augmentation
de 10/100 ne doit pas porter sur les deux de
la procédure saluaires

M. le Ministre répond que cela est
faux il n'y a eu que par ailleurs et
deux sans autre à la demande précédente

Par un règlement d'administration publique,
 Il faudrait renvoyer le surplus de la Chambre
 et introduire un département spécial

Le M. Vallier d'une part et la Commission
 acceptent une réduction déterminée de la part
 aux salaires qui ont été faits en magasin

La Commission a part qui la réduction de
 est refusée sans discussion par la
 Commission et la Chambre

La Commission s'explique sur les succès
 en France non libérés d'impôt La
 Commission et la Chambre se refusent
 également à l'acceptation

Le M. Vallier dit qu'en ce qui concerne
 des succès et abaissement de la part de
 succès indigènes n'ayant pas payé d'impôt
 et de succès étrangers

Il a vu l'et de son indigènes

Il a vu l'et de son étrangers

La Commission a part qui sur les succès
 étrangers entrent directement dans les
 magasins à prix d'achat très simple
 Les succès étrangers ne sont pas admis au
 Nord de la frontière et sont conséquemment
 confondus avec les succès étrangers. Le
 rapport est libre de tout impôt sur les
 qui semble

Le M. Lacombe dit qu'il n'est pas équitable
 que la loi frappe les succès qui n'ont
 pas encore acquittés. Le Gouvernement en ce
 qui concerne les succès ne doit pas
 commencer sur 10 % d'augmentation

A le President dit que la proposition tendrait
 a introduire un article nouveau dans le projet de loi
 sur le Ministre dit que la proposition est
 sur le L'Amity. Serait injuste. on peut en faire
 a des lois qui sont de plus pour les particuliers
 et qui servent la cause nationale sur d'autres lois.
 Il faudrait appliquer la loi nationale et non
 les lois en ce qui est un magasin en
 Saluque

A la Ministre n'est pas favorable sur les
 que la Chambre des Députés n'a pas adopté
 la proposition, il ne serait pas possible de
 l'introduire dans un décret de la Chambre des
 Députés. La mesure ne serait capitale que
 pour le cas où elle serait appliquée à ceux des
 lois ayant adopté l'impôt.

A le en saluque sont indiqués

A Rivet La loi sur le régime particulier
 sur le moulin a cause de la suppression des 10 t
 nous demandons si on serait pas possible
 d'être exempté pour les lois de la
 L'Amity de 8 t. Il y a une exception
 de lois des anciens et un nouveau. Il y a une
 en outre les lois des colonies qui jurent
 d'être de 6 t. peuvent que les
 lois aient pour 10 t. La Chambre
 n'a en que l'intention de donner une
 compensation au Texas

La loi est que pour la promulgation
 les lois non libris paient 10 t mais en
 avait de payer de moins pour les
 8 t. Peut-être serait il possible de les payer

La loi de 1811 sur le sucre
 M. de Serres Le rapport est muet sur ce
 point, il n'y a donc eu aucune
 question d'interdiction. Les effets de
 la loi furent en effet pour eux qui ont
 été fulcrés. Il n'y a donc eu aucune
 question de sucre en Europe. Il n'y a donc eu aucune
 question de sucre libéré d'impôts.

M. de Serres fait le résumé de la
 discussion et pense que tout ce qu'il
 peut en fait mentionner ou de l'abolition des
 salineries et carreaux rétroactifs.

M. de Valerius Il y a une seule demande,
 l'un s'applique à tous les sucres, l'autre
 l'autre aux sucres non libérés. Selon le
 rapport il n'y a pas de différence possible
 entre les sucres indigènes et étrangers après
 l'acte de commerce, le rapport a été
 ainsi dit qui n'est en lui-même pas
 possible dans l'un ou l'autre cas et
 donner satisfaction aux réclamations pour
 un règlement d'administration publique.
 Les sucres indigènes de l'empire ont été
 par les sucres étrangers.

M. de Serres pense que les sucres indigènes et
 étrangers peuvent profiter d'un règlement
 d'administration publique.

M. de Serres Il est inutile de parler des
 sucres qui n'ont pas payé l'impôt.
 Les autres sucres existent en France.

M. de Serres est d'avis que les sucres
 libérés en Europe. Ce sont les sucres en Europe qui n'ont

Mais il est frappé

M. Magnin répondait à plusieurs épreuves les succès n'ont
été obtenus et c'est pour cela que les uns se pressent
de courir. Du jour où les deux succès sont
le commun ils sont frappés.

Les succès de 83 et 84 n'avaient l'impact et ne
fournissent pas de la même manière les mêmes
succès n'avaient été un peu mais toujours de
la même

M. de Lacroix il est impossible que ce qui est
un succès n'ait pas l'impact qui en est venu
en deux catégories

M. Magnin dit que nous sommes tous
unanimement à braver ce qui a un grand effet
pour appuyer un succès et la suite agissent et
succès de nous encourageant la loi de la
chronologie elle se sera par suite nous les
compromis pour nous et la suite nous
peut sembler dans un grand succès
Il y a certainement des succès particuliers
surtout pour nous l'impact grand et
donner et nous avons acceptés le
succès de lui

M. de Lacroix demande quel sont les succès
de Lami et la réussite de la course pour

M. Magnin répond que si y a si un
succès n'ont pas l'impact qui en est venu
est un succès nous acceptés le succès de
lui dans nos succès

M. de P. Vallier ajoute que si y a
un succès n'ont pas l'impact dans la
course pour. Il y a un succès qui

Terminé toutes les autres c'est en respect
de présenter le projet en lui-même et
sans but de loi. L'intention de la Commission est
d'origine

La Commission a fait à l'Assemblée des
amendements à l'art. 1^{er} du rapport et
à l'art. 2^o Vallier

à l'art. 3^o et à l'art. 4^o de la
Commission en matière

de la Commission et à l'art. 5^o de la
Commission en matière de la Commission
de la Commission en matière de la Commission
de la Commission

de la Commission et à l'art. 6^o de la
Commission en matière de la Commission
de la Commission

La Commission a présenté les amendements
présentés par la Commission

Le rapport de la Commission est adopté
à l'unanimité et sera déposé jeudi

La séance est levée

Le Président

Le Secrétaire

Al. Bagnard

